

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	15
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	20
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, CHARRIERE, LECOQ, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, CHARRIERE, LECOQ et QUERCI

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur OLIVE, Monsieur CHARRIERE à Monsieur HAMARD, Madame EPAUD à Monsieur PONSY, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 07-04-2024 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant fixé les modalités de concertation,

Vu le débat du conseil municipal du 6 février 2020 sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2021 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 mai 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU, qui s'est déroulée du 31 mai 2021 au 30 juin 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées mentionnées aux L.132-7 et L.132-9, consultées au titre des articles L.153-16 et 17,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées (annexe jointe).

Vu la délibération du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le recours en annulation de la délibération du 28 octobre 2021 introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes le 23 décembre 2021,

Considérant le jugement avant dire droit du 13 février 2024, par lequel la juridiction a considéré que la délibération du 28 octobre 2021 n'avait pas été précédée d'une information suffisante des élus communaux,

Considérant que ce même jugement permet à la commune de délibérer à nouveau sur l'approbation du PLU, dans un délai de deux mois, en veillant à ce que la commune régularise le défaut d'information des conseillers municipaux par la transmission d'une note de synthèse préalablement à la délibération,

Considérant que ladite note de synthèse, jointe à la présente délibération, a été envoyée aux élus en date du 22 mars 2024 avec le rapport de présentation et la convocation au Conseil Municipal du 4 avril 2024,

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme initial approuvé a toujours été consultable sur internet du 29 octobre 2021 jusqu'au 15 juin 2023. Depuis le 16 juin 2023, il s'agit de la version telle que modifiée par la modification n°1,

Considérant que les versions initiale et modifiée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sont consultables au service urbanisme de la Mairie aux heures d'ouverture au public,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153 21 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis des Commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » réunies en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendront exécutoires dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le PLU est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la date de publication et la date de transmission au représentant de l'Etat.

La présente délibération ainsi que le PLU approuvé feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, mentionné à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

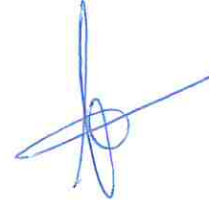
Le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Clarensac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à CLARENSAC, le 4 avril 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/04/2024
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 05/04/2024